

DECLARATION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE SUR UNE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE, SANS CLASSEMENT FINAL DES PARTICIPANTS

(Article R.331-13 du code du sport et arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n°55-1366).

Vous comptez organiser sur une voie ouverte à la circulation publique une manifestation sportive ne comprenant pas de véhicules terrestres à moteur. La réglementation vous impose de remplir une déclaration dans les deux cas suivants :

- cette manifestation ne comporte pas de classement final en fonction de la vitesse pratiquée ;
- cette manifestation prévoit des points de rassemblement ou de contrôle de plus de vingt véhicules sur la voie publique ou sur ses dépendances.

1 LE (OU LES) ORGANISATEUR(S) :

Vos nom et prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal

Ville ou Commune

Votre numéro de téléphone : _____ Votre numéro de télécopie : _____

Votre adresse électronique : _____ @ _____

Le cas échéant, la raison sociale de votre établissement : _____

Son adresse complète : _____

Code postal

Ville ou Commune

Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopie : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

2 VOUS SOUHAITEZ ORGANISER (Cochez la case correspondante) :

Une manifestation cycliste ☐

Une manifestation pédestre ☐

Autres⁽¹⁾ (précisez) ☐ _____

(1) Ex : manifestation équestre, rollers, etc ...

3 LIEU D'ORGANISATION :

.../...

4 DATE ET DURÉE DE LA MANIFESTATION :

5 NOMBRE ATTENDU DE PARTICIPANTS :

A : _____ , le _____

Signature du déclarant:

◆ A QUI TRANSMETTRE LA DECLARATION ? :

☒ *Si la manifestation se déroule dans un département :*

Veuillez transmettre la déclaration au Préfet du département du domicile de l'organisateur ou du siège de l'association organisatrice.

☒ *Si la manifestation se déroule dans plusieurs départements :*

Veuillez transmettre la déclaration au préfet de chaque département traversé.

◆ PIÈCES À JOINDRE A LA DÉCLARATION :

- Le parcours et l'horaire de la manifestation ;
- La liste des communes traversées ;
- Le programme ou le règlement de la manifestation.
- Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants à la manifestation et de toute personne, nommément désignée par l'organisateur, prêtant son concours à l'organisation de la manifestation.

◆ DELAI DE DEPOT

*Vous devez transmettre le dossier de déclaration par voie électronique, postale ou au guichet, **en un exemplaire** à chaque préfet compétent, au plus tard un mois avant la date prévue pour la tenue de la manifestation sportive.*